

Présentation du dispositif Vacances pour tou.te.s 2020

Le dispositif partenarial entre l'**Agence Nationale pour les Chèques-Vacances** et la **Fédération des Acteurs de la Solidarité** représente une opportunité pour les personnes accompagnées et les salarié.e.s en insertion de vivre une expérience souvent inédite dans leur parcours de vie : préparer leur séjour et partir en vacances.

Cette parenthèse heureuse, hors des contraintes quotidiennes, invite souvent les individus, forts de cette expérience réussie, à rebondir au retour de vacances vers d'autres projets individuels, familiaux, collectifs, etc.

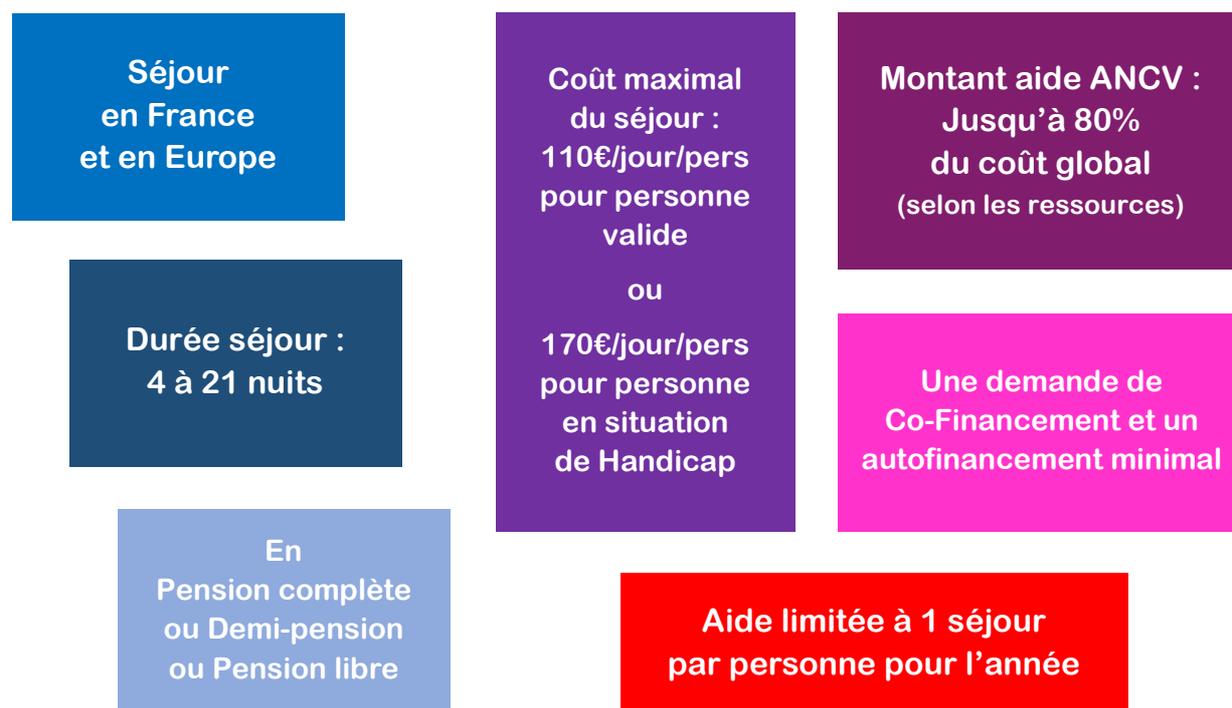
Les fondements de ce partenariat se situent donc à l'intersection de ce bonheur partagé entre les participant.e.s et l'accompagnement social global menant vers l'émancipation de tou.te.s en mobilisant des compétences sociales transférables, mais aussi en ouvrant des espaces de rêverie et le champ des possibles afin de rebondir vers de nouveaux projets, de nouvelles envies...

Présentation du dispositif ANCV :

L'ANCV est un établissement public qui accomplit depuis plus de trente ans une mission unique : rendre effectif le départ en vacances du plus grand nombre. En mettant au centre de son action la réalisation de projets de vacances, elle participe aux politiques publiques en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

Les Aides aux Projets Vacances sont la principale action sociale de l'ANCV. Elles offrent aux personnes en situation de précarité accompagnées par des structures sociales la possibilité de partir en vacances, soit en séjour individuel soit en séjour collectif. La Fédération des acteurs de la solidarité fait partie des têtes de réseau partenaires de l'ANCV pour la mise en œuvre de cette action, ce qui rend éligibles les personnes accompagnées par nos adhérents. En voici les principales modalités et principaux critères :

Quelles modalités ?



Pour QUI ?



Quels critères économiques ?



Quelles pièces justificatives ?



Pour vous aider :

QUOTIEN FAMILIAL CAF < ou = 900€	
PARTS	PLAFOND RFR (Revenu fiscal de référence)
1	19440€
1.5	24300€
2	29160€
2.5	34020€
3	38880€
3.5	43740€
4	48600€
4.5	53460€
5	58320€
Par ½ part supplémentaire	4860€

Pour les accompagnants éventuels :

- Si mêmes critères économiques que les personnes accompagnées
 - ➡ **Ils bénéficient de la même aide** (soit jusqu'à 80% du coût du séjour en APV) à condition de fournir les documents justificatifs demandés par l'ANCV.

- S'ils sont salariés ou bénévoles de la structure et qu'ils ne remplissent pas les critères économiques de l'ANCV
 - ➡ **L'aide APV ne pourra pas dépasser 30% du coût du séjour.** La part restante devra être prise en charge par la structure. Pour réduire ce coût restant à charge, n'hésitez pas à mettre en valeur la participation de la structure dans le séjour (comme par exemple : chiffrer la mise à disposition d'un véhicule ou du personnel, les frais de transport...).

Comment faire une demande d'Aide aux Projets Vacances (APV) ANCV - FAS ?

Si vous souhaitez faire une demande d'aide pour des séjours individuels ou collectifs de personnes accompagnées dans vos établissements, vous devrez remplir un dossier en ligne. Après son examen par notre comité d'engagement, le montant octroyé sera envoyé à votre structure sous forme de chèques vacances par voie postale. Un bilan sera obligatoirement à remplir.

Pour en savoir plus sur les modalités pratiques, consultez le document :
« *Les étapes de la demande d'Aide aux Projets Vacances ancv FAS* »

Contact :

Jean-Sébastien DESTON - *Chargé de projet – développement de l'accès aux vacances pour les personnes en situation de précarité*

Fédération des acteurs de la solidarité – 76 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris

vacances@federationsolidarite.org

www.federationsolidarite.org

Foire Aux Questions

Combien de temps l'instruction des dossiers prend-elle ?

Une fois votre demande d'Aide aux Projets vacances finalisée, elle est instruite puis elle passe au comité d'engagement pour sa validation. Il faut compter une dizaine de jours d'instruction, puis une semaine pour l'envoi des chèques vacances. Il est donc fortement recommandé de faire toute demande au moins un mois avant le départ et de préférence encore plus en amont pour limiter les coûts.

Quel est le « taux d'obtention » d'une APV ?

A l'heure actuelle au vu de la disponibilité des fonds, tous les projets remplissant les critères de l'ANCV seront financés. Il faut absolument que vous ayez bien envoyé toutes les pièces justificatives nécessaires pour l'instruction du dossier.

Est-ce que le départ en colonie de vacances peut être financé ?

Les départs en colonie de vacances ne sont pas financés par l'ANCV. Seules les classes découvertes pour les enfants scolarisés dans les quartiers politiques de la ville le sont.

Est-ce qu'une personne physique peut faire la demande directement auprès de la FAS ?

Une personne physique ne peut pas faire de demande directement, elle doit passer par une des structures adhérentes de la FAS, afin de bénéficier de l'aide aux projets vacances de l'ANCV. Les aides sont attribuées aux personnes accompagnées par ces structures.

Peut-on utiliser les chèques-vacances en dehors de l'Europe ?

Les chèques-vacances ne peuvent être utilisés que pour des séjours se déroulant en France ou dans l'union européenne (à condition de réserver son séjour dans une agence se situant en France).

Peut-on payer une location à un propriétaire/particulier en Chèques-Vacances ?

Vous ne pouvez pas payer un propriétaire/particulier en chèques-vacances, sauf s'il a passé une convention avec l'ANCV ou s'il est affilié à un organisme de locations de particuliers agréé ANCV. Retrouvez toutes les structures agréées ici : <https://guide.ancv.com/>

FAQ ANCV

Quels sont les avantages du Chèque-Vacances ?

Le Chèque-Vacances est un titre de paiement qui vous permet d'optimiser votre budget vacances et loisirs. Avec le Chèque-Vacances, vous pouvez régler différentes dépenses (voyage et transport, hébergement, restauration, arts et culture, loisirs sportifs).

Doit-on inscrire les coordonnées du titulaire sur les Chèques-Vacances ?

Les coordonnées du titulaire sont obligatoires sur les Chèques-Vacances, elles peuvent être imprimées à la demande de l'organisme distributeur ou manuscrites.

Doit-on me rendre la monnaie quand je paye avec mes Chèques-Vacances ?

Le rendu de monnaie n'est pas autorisé. Donc, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du prestataire que vous souhaitez régler en Chèques-Vacances. Il est cependant toujours recommandé de prévoir l'appoint.